L'ABEILLE.

[illegible] ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

LUNDI MATIN, 7 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR:
J. B. DAWSON.

La malle de samedi, reçue hier seulement, ne nous a pas apporté de gazettes d'au de là de Charleston; les feuilles de cette ville sont du 29 du mois passé; elles mentionnent l'arrivée de la barque *Brighton*, capitaine Baxter, venant d'Amsterdam, d'où elle est partie le 16 novembre. Ce navire n'a apporté ni lettres ni gazettes, mais le capitaine Baxter annonce que les flottes française et anglaise bloquaient les ports de Hollande et avaient arrêté plusieurs navires de cette puissance, lesquels avaient été expédiés en Angleterre, mais qu'elles n'avaient point cherché à interrompre la navigation des navires des autres nations. On rapportait, au départ du *Brighton*, que le roi Léopold (on aura probablement voulu dire le roi de Hollande) avait demandé un armistice de quatorze jours, mais on ignorait s'il avait été accordé.

Nous avons causé il y a peu de temps avec un de nos concitoyens, qui, après un long séjour en pays étranger, est revenu fixer ses jours dans notre libre Amérique. Déjà quelques bruits sourds, portés jusqu'à lui à travers l'Atlantique, lui avaient appris l'existence de la nullification, mais envisageant d'un œil calme la situation actuelle de nos affaires, il est loin d'appréhender de cette crise autant de danger que nous qui, d'un point plus rapproché, avons vu s'amonceler l'orage. Une de ses remarques nous frappa nécessairement: Caldwell, nous dit-il,—car nous étions au théâtre Caldwell a, comparativement, autant de moucheurs de lampes, que ce pauvre Hayne a de soldats pour résister à la puissance des Etats-Unis, qui naguère lui milliers des nations les plus orgueilleuses du globe.

Le rôle mineur que la Caroline du sud est destinée à jouer dans notre grand drame national, lui sera indiciblement disgracieux. Cet état, qui déjà avait acquis sa part de renommée, et qui, nous tous, faisions une joie de le croire, devait [illegible] conserver son héritage de gloire, est [illegible] la faction, presque trop bas pour [illegible] qu'on [illegible]. A peine a-t-il pris son élan furibond, qu'il tombe, qu'il disparaît de l'horizon politique; et il faudra que les autres états essaient de se faire de ses chefs une meilleure opinion que celle qu'ils en ont maintenant, pour les honorer même de leur mépris.

Parmi les plus fâcheuses conséquences qui doivent résulter, pour notre pays, de l'esprit de faction qui caractérise les nullificateurs, il faut placer la haine que leur conduite peut faire naître au dehors pour nos institutions. Le *Blackwood's Magazine* de juin nous en fournit un exemple, que nous choisissons entre un grand nombre d'autres. Il contient l'annonce d'un cours public, par J. J. Parks, L. L. D., professeur de lois au King's Collège de Londres.

Ce professeur dans une de ses leçons avance, que "ceux que leur position dans la vie, leur expérience ou leurs habitudes, leurs pensées ou leurs lectures, ont portés surtout à pénétrer les maux de notre instable gouvernement; ceux qui savent ce que c'est que d'ouvrir la carrière de l'ambition politique à tous les individus d'une nation, et de placer l'administration dans la nécessité d'employer tout son temps à déjouer et à contreminer leurs intrigues; ceux qui ont appris qu'un *pur gouvernement d'opinion publique existe hors de tous les gouvernemens possibles*; et ceux qui suivent comme (le professeur), ce qui se passe maintenant en Amérique, se sont apperçus que l'expérience avait déjà marqué, et que nos affaires convergeaient rapidement vers un état que nos plus sages publicistes, quand ils osent parler, considèrent comme la destruction inévitable de la confédération."

Telle est l'impression que la conduite effrénée des nullificateurs a produite dans l'esprit des étrangers. Telles sont les conséquences de ce dérèglement politique, qu'elles autorisent un fonctionnaire royal à déclamer contre la prétendue futilité des formes de notre gouvernement. A la vérité, ce n'est là qu'une nouvelle chanson brodée sur un thème convenu: lors de l'insurrection de Shay-lors de la guerre du whiskey—lors des coupables actes de la convention d'Hartford, les royaux politiques de la Grande-Bretagne ont, tour-à-tour, prévu la destruction de la république américaine. Jusqu'ici, nous avons démenti leurs mauvais augures: la conviction de l'existence du don de la prophétie s'est jadis la cause [illegible] de l'accomplissement des choses prédites; [illegible] temps des oracles est passé avec ceux [illegible] humaines, et nous démentirons encore leurs prophéties. La nullification en est à sa dernière [illegible].

Au nombre des conceptions les plus utiles et les plus méritoires, et qui à ce titre méritent le plus les encouragements du public, il faut placer le projet d'établir dans notre ville une *Ecole des sourds-muets*, conçu par P. J. Roger, sourd-muet lui-même de naissance, et élevé à l'institution royale de Paris par l'abbé Sicard. M. Roger n'est pas un littérateur distingué, mais il a une connaissance parfaite de l'enseignement tout particulier qui est le seul applicable à cette intéressante partie de la société, dans laquelle le hasard l'a fait naître; et la noble tâche qu'il s'est imposée envers ses frères d'infortune, auxquels il peut faciliter, autant qu'il est nécessaire, l'acquisition des connaissances qui leur sont les plus utiles dans la vie, pour la leur rendre plus douce, ou même qui leur sont presque indispensables pour ne pas rester privés de toutes relations intellectuelles avec les êtres autrement organisés au milieu desquels ils sont condamnés à vivre, doit lui valoir l'estime et la protection de tous les philantropes. Nous osons espérer que la souscription à l'aide de laquelle il doit fonder son école, sera bientôt remplie et le mettra à même de commencer ses utiles travaux.

Cette école sera dirigée d'après la méthode et les principes qui sont suivis à l'institution de Paris; de longs voyages en Europe et Amérique, et l'examen de la plupart des systèmes d'éducation pratiqués pour les sourds-muets, tant sur ce continent que sur l'autre, ont mis M. Roger à même d'y apporter certaines modifications, dont l'expérience lui a démontré l'utilité. En outre il possède l'anglais et le français, et se chargera de l'enseignement de ces deux langues [illegible] essentiel dans notre pays.

Les élèves, en entrant, devront être munis d'un lit complet. Les plus grand soins leur seront prodigués pour leur rendre agréable le séjour de l'établissement; et l'on ne négligera rien pour leur former des mœurs pures et leur inculquer une saine religion.

Déjà plus d'une fois nous nous sommes plaints du mauvais état, nous ne disons pas des rues (nous savons qu'il serait difficile de les bien entretenir avec les pluies qu'il fait depuis un mois) mais des banquettes, et de la négligence des employés de la corporation, qui décarrelent les vieilles banquettes, en brassent la terre comme celle d'un champ destiné à être ensemencé, et les laissent ensuite un an ou dix huit mois dans cet état? De manière qu'à la première pluie, si le hasard vous oblige à passer par là, vous êtes condamné à barboter dans la boue, jusqu'à mi-jambe. C'est aujourd'hui le tour des habitants de la rue des Ursulines; ils nous écrivent pour nous demander quand on voudra bien se décider à recarreler leurs banquettes. Ce sera probablement peu de temps avant le jour du grand jugement.

Un mot sur une pièce nouvelle.

Nous regrettons que le temps ne nous ait pas permis de parler plus tôt de la représentation de la *Famille Riquebourg* au théâtre d'Orléans; cette pièce, qu'on lui donne tel nom que l'on voudra, vaudeville, opéra, drame, est une composition dont l'effet théâtral est bien au dessus de celui que produisent la plupart des pièces du même auteur. Il y a là, dans un acte assez court, de la vie, de l'énergie, du sentiment, du sentiment qui n'est pas délayé dans de longues *tirades*, et de ces mots qui frappent et font naître la pensée: chose assez rare, par la littérature dramatique qui court. En un mot, la *famille Riquebourg*, avec son seul acte et ses six personnages, nous paraît être une [illegible], ou si on l'aime mieux, un beau drame, plus [illegible] et plus attachant que nombre de ces interminables [illegible] en cinq actes si prétentieux et si soporifiques!

Riquebourg est un négociant, qui, sorti de la classe du peuple, a fait une fortune brillante; marié à une comtesse ruinée pendant la révolution, elle a vainement essayé tous les moyens pour le polir et le former à la haute société dans laquelle sa fortune lui donne accès; il a conservé toute la rudesse et la franchise de son origine. Les autres personnages de la pièce sont [illegible] [illegible] technique, le vicomte d'Héremberg, ami et confident de George, et Elise, nièce de Mme. Riquebourg (Hortense).—Riquebourg se dispose à expédier à la Havane, pour des affaires, son premier commis. George vient lui présenter son ami, qui a vu Hortense aux eaux, et qui en a été un instant épris, mais qui a renoncé à lui faire sa cour, en voyant qu'il y perdait son temps. Cette confidence fait frémir George, il trahit presque son secret, on devine qu'il a conçu pour sa tante des sentimens plus qu'ordinaires. Cependant il se rassure en apprenant que d'Héremberg vient demander la main d'Elise. Ici commence l'intrigue; Riquebourg, à qui cette demande est adressée par écrit, ne veut consentir à cette union qu'autant que George refusera Elise, qui lui était destinée. Hortense va donc consulter ce dernier; mais il rejette bien loin cette proposition—il éprouve un amour qui ne peut être partagé—il aime une femme dont il ne peut rien attendre—et il serait le dernier des hommes si elle pouvait jamais lui être quelque chose; enfin, au tableau qu'il en fait, Hortense s'est reconnue; elle le renvoie, et s'abandonne au chagrin. Riquebourg reparaît et la trouve en cet état, il croit que George accepte; mais pour toute réponse, sa femme lui dit qu'il faut qu'elle quitte Paris; elle persiste dans cette résolution avec une opiniâtreté qui éveille les soupçons jaloux de son mari—elle se jette alors dans ses bras, et lui avoue sa position, mais sans nommer l'homme qui a osé porter ses regards sur elle—Riquebourg furieux, arrête ses soupçons sur le vicomte; il confine sa femme dans son appartement, et veut aller tirer vengeance de son rival, qui est dans la chambre voisine. Il va sortir, quand George, qui rentre, l'arrête. Le mari outragé confie tout ce qu'il vient d'apprendre à ce neveu qui est son meilleur ami; et enfin il le charge de presser, d'interroger sa tante pour en savoir ce nom qu'il n'a pu lui arracher—qu'il le sache, et il consentira à tout. Au lieu d'interroger Hortense, George va se jeter à ses pieds,—il a goûté tout le bonheur qu'il peut espérer dans ce monde—il vient d'apprendre qu'il est aimé. Mais Hortense lui rappelle l'héroïque résolution qu'il a prise de tout sacrifier à celle qu'il aime; de lui obéir en tout point, s'il peut avoir la preuve de ses sentimens. Il en renouvelle le serment; elle lui confesse alors qu'il est aimé, et lui ordonne de partir, de prendre la place du commis qui va s'éloigner. Riquebourg, qui reparaît, est atterré par la demande qu'Hortense lui fait au nom de George—le départ d'un neveu qu'il aime tant, et dans de telles circonstances, est un coup de foudre pour lui; mais il y consent encore; s'il doit connaître le nom de son rival. Le vicomte, qui a obtenu la main d'Elise, s'éloigne—George va partir, il dit adieu à son oncle, et pendant que celui-ci, accablé, se laisse aller dans un fauteuil, il dérobe à sa tante un mouchoir, "qui, dit-il, mouillé de ses pleurs, ne le quittera jamais." Riquebourg et Hortense sont seuls; il fait effort sur lui-même, il rappelle à sa femme la promesse qu'elle lui a faite: "Quel est celui qui vous aime?" En ce moment, on entend le bruit de la voiture qui emporte George: "Il est parti," répond Hortense. Et la toile tombe sur ce tableau.

Si vous voulez éprouver un instant d'émotion forte, allez voir cette pièce; Clozel, dans le rôle de Riquebourg, vous transportera; cette scène pathétique de l'aveu d'une femme qui se sent presque coupable, ce dernier mot d'Hortense qui bouleverse en une seconde tous les attachemens d'un homme sincère et passionné, ces déchiremens d'un cœur trompé par l'être auquel il avait voué tant d'affection—tout cela est rendu par cet inimitable comédien avec la vérité la plus frappante. Mlle. Girardot a joué avec le meilleur ton et avec intelligence le rôle d'Hortense. St. Aubin, dont le talent s'est trouvé à l'étroit dans le rôle peu saillant du vicomte, en a tiré tout le parti possible; et Léon Amédée a bien compris et représenté avec chaleur ce jeune enthousiaste aux passions déréglées, qui va jeter son amour à la tête de la femme de son oncle, et se fait écouter.

Nous sommes persuadés que le public reverra cette pièce avec plaisir—elle a obtenu un succès complet et justement mérité.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 6 novembre.

Nouvelles d'Espagne.

En annonçant le brusque changement opéré dans la politique du cabinet espagnol, nous n'avions pu nous défendre d'un sentiment de méfiance, et nous avions aussitôt manifesté la crainte que le rétablissement de Ferdinand VII et des intrigues de palais n'arrêtassent bien vite le mouvement imprimé vers les améliorations. En effet, ce retour à un système plus sage et plus humain n'avait point eu pour cause une pensée de justice, de liberté, de raison, et il n'avait reçu nulle garantie de l'intervention nationale. Suggéré par la crainte d'un parti, celui des apostoliques, le nouveau système devait s'arrêter et reculer par la crainte d'un autre parti, celui des constitutionnels. Né d'un caprice du bon plaisir, il pouvait périr par un caprice nouveau. Nos appréhensions se trouvent déjà justifiées par celles de tous les libéraux de l'Espagne. Les nouvelles reçues aujourd'hui sont unanimes pour annoncer que le gouvernement a fait une halte dans la route où il s'était d'abord si rapidement lancé, et qu'une méfiance générale a remplacé ce sentiment universel d'espoir et de satisfaction qui avait accueilli les premiers actes de la régence.

M. Calomarde vient, il est vrai, d'être envoyé au château de Mahon, dans les Baléares, et l'évêque de Leon, conseiller d'état, est également exilé; mais c'est uniquement parce que le nouveau surintendant de police a saisi les preuves d'un complot carliste où ils avaient trempé. On a destitué dix-sept intendans de provinces, entre autres celui de Madrid, M. Rodriguez, qui était encore charcutier dans cette ville en 1823; mais c'est parce que ces fonctionnaires, chefs ou créatures des apostoliques, se sont compromis pour servir leur cause. Au reste, en frappant le parti de don Carlos, le gouvernement n'offre au parti constitutionnel aucun gage de réconciliation, et toutes les mesures de bien général, hautement annoncées d'abord, sont suspendues, ou plutôt abandonnées. Le décret pour la convocation des cortès *par estamentos*, qu'on attendait chaque jour, n'a point encore paru; celui qui prononçait la dissolution des volontaires royalistes est resté de même dans les cartons de la secrétairerie d'état. On assure, au contraire, que le général Monet, ministre de la guerre, demande que ces corps soient augmentés. Le comte d'Espagne gouverne encore la Catalogne; M. Martinez de la Rota n'a point reçu l'investiture d'un ministère de l'intérieur qu'on disait créée pour lui, et le duc de San-Fernando n'est point président du conseil. La direction des affaires reste donc à M. Zea-Bermudez, à ce diplomate chéri de la sainte-alliance, à ce ministre qui signa l'arrêt de mort de l'Empecinado et des maçons de Grenade, à cet auteur du décret de 1824, où Ferdinand VII, s'engageant pour l'avenir, jurait de n'accorder jamais ni concession ni trêve aux idées libérales. C'est lui que le *Journal des débats*, tout fier des succès remportés en Espagne par le juste-milieu, présentait récemment comme un chef de la société constitutionnelle des *Anilleros*, erreur grossière, mais qui n'est pas la moindre de celles où la feuille ministérielle est tombée.

Ferdinand VII, nous écrit-on le 29 octobre, est toujours gravement malade; il a même de nombreux momens d'absence. A la suite d'une longue entrevue avec son confesseur, il paraissait disposé à révoquer tout ce qui s'est fait *pendant la régence*. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a commandé de suspendre la publication de plusieurs décrets préparés par la reine, entre autres celui qui dissout les corps de volontaires royalistes.

Sauf le remplacement des carlistes dans les hauts emplois, tout se borne donc, en Espagne, à la publication de l'amnistie; mais cette mesure incomplète, dont les restrictions présentent une obscurité qu'on peut croire étudiée, et qui est dépourvue de toute garantie, semble loin de tenir ce que promettait son nom. Depuis que le décret est rendu rien ne s'est fait pour qu'il pût s'exécuter; ni les ambassadeurs à Paris et Londres, ni les consuls de Bayonne et de Bordeaux, n'ont encore reçu d'instructions, et les passeports, aujourd'hui comme précédemment, seraient refusés aux proscrits. Les inquiétudes et la défiance sont telles en Espagne, que les amis des réfugiés, loin de les presser de quitter l'exil, ne s'occupent qu'à les mettre en garde contre le desir de revoir leur patrie.

A propos de l'amnistie, nous avons lu dans les journaux du ministère une étrange nouvelle. La reine d'Espagne, disent-ils, vient d'écrire à la reine des Français pour lui demander la liste des réfugiés qui voudront profiter du bénéfice de son décret. Il ne manque plus que d'annoncer maintenant que la reine des Français s'est empressée de satisfaire au désir de sa nièce. Qu'est-ce à dire? les affaires publiques, passés déjà des mains des ministres à celles des rois, doivent-elles descendre jusqu'aux mains des reines, et la politique va-t-elle tomber en quenouille?

(*National.*)

Décédé hier à midi, **M. GENTILLY DREUX.** Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu aujourd'hui à 10 heures du matin. Son corps est exposé rue du Quartier, entre Dauphine et Bourgogne.

VR. ROUMAGE, rue Royale, No. 116, offre à vendre à des prix modérés:

3000 caisses par 12 bouteilles et 24 pintes vin de claret, de Pauillac, St. Julien, St. Estephe, Château-Margaux, haut Brion, Lafitte, Gruau-larose &c.

50 caisses de 25 bouteilles chaque, do Haut-Brion, Margaux et Latour.

300 barriques de vin, St. Julien, St. Estephe, Chateaux-Margaux, Pauillac, Chateau Latour, Haut-Brion &c.

100 tierçons vins de St. Julien et Pauillac; 100 do vins blanc de Graves, Barsac &c.

1200 paniers anisettes de différentes qualités.

5 demi pipes eau-de-vie de Cognac 4me. preuve, de l'étampe de J. J. Dupuy.

200 caisses fruits à l'eau-de-vie, prunes, pêches et abricots.

100 caisses liqueurs superfines, de différentes qualités.

100 paniers Campagne mousseux par 12 bout. et 24 pintes de la célèbre étampe de JOLY.

50 caisses do A. I. 1825.

90 caisses Bourgogne mousseux, de 24 bout. et 24 pintes.

400 boites de sardines à l'huile.

10 balles lignes françaises à pêcher.

Bouchons pour bouteilles et pintes; différens autres articles de son genre de commerce. 7 janv

AVIS AUX DAMES.

LES soussignés viennent de recevoir de jolies indiennes fond uni noirée et les couleur les plus à la mode.

AUGUSTE GOUY & CO, rue Royale, No. 188.

5 jan

A VENDRE.—Par les soussignés, un grand assortiment de bois de charpente, bois de chauffage, frène chêne et pin; charbon, sable blanc, briques du pays et briques à feu; bray, goudron.

C. QUESNARD & ALPUENTE, au Basin,

5 janv

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Brick Ann Maria, Jordan, New York, S. H. Gale.
Brick Latona, Snow, Philadelphie, S. Thompson.
Goël. Sarah, Stark, Mobile, J. W. Zacharie & co.
Goël. St. Antonio, Lust, Havane, Tufts & Clark.
Goël. Little Mary, McLean, Norfolk, Harrod & Quarles.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Riddle, a fait mettre en mer le brick Iris; il a également fait passer la barre au navire Copia et à la barque Henry—il a amené dans le port le navire Illinois, le brick Orb et la goël. Cora. Il est parti de la barre avant-hier à 10 heures du matin: en dehors, navires Sarah Ralston, Gen. Hand, et Superb; le navire français l'Edouard était échoué sur la barre. Passé en rivière les bricks Horace et Durango.

Bateau de remorque Shark, avec les bricks Crawford, Levant et Atlas; les goël. Lady Crawford et Cora—il n'annonce rien de nouveau.

Bateau à vapeur Post-Boy, avec le navire Edouard et la goëlette Mexico—il est parti de la barre, samedi à midi, et annonce en dehors les navires Sarah Ralston, Chester et Superior, ainsi qu'un paquebot de New-York—deux autres navires, une barque et un brick—au fort, un brick.

Navire paquebot Illinois, J. Bunker, de New York, avec un chargement complet.

Barque President, Wood, de New Bedford.
Navire Ohio, Hurst, de Boston.
Brick Gov. King, Lemont, de la Barbade.
Brick Eliza, Perry, de Thomastown.
Brick Atlas, Thompson, de Charleston.
Brick Crawford, de Charleston.
Brick Durango, Wilder, de la Mobile.
Brick Levant, Eldridge, du Port-au-Prince, en 12 jours.
Brick Orb, Matin, de Baltimore.
Bricks Horace et Malaga, au milieu du fleuve.
Goël. Elizabeth, Emerson, de Charleston.
Goël. Lady Washington, Swain, de St. Marks.
Goël. Cora, Curtis, de la Mobile.
Goël. Cultivator, de la côte.
Sloop Two-Friends, de la côte.
Goël. Active, Jack, de la côte, avec 50 bts sucre.
Bateau à vapeur Monticello, Patterson, de Plaquemines.
Bateau à vapeur Waverly, de 14 milles au-dessus des Natchitoches.
Bateau à vapeur Paul Clifford, Gordon, des Opeloussas, avec coton, &c.
Bateau à vapeur Niagara, Doughty, de St Martinville.
Bateau à vapeur Argus, Bartlett, de la rivière Yazoo.
Bateau à vapeur Arab, Sengstack, du Grand Golfe.
Bateau à vapeur Experiment, Davis, de la Pointe-Chicot.
Bateau à vapeur Facility, Peters, de St Martinville.
Bateau à vapeur Uncle-Sam, Hulbert, du Grand Golfe.
Bateau à vapeur Thomas Jefferson, Booth, de Pittsburg.
Deux chalans du Tennessee, avec 600 balles de coton.

AVIS.—Le 4 du mois de février prochain, entre dix et onze heures du matin, en la demeure de Léandre Séverin, près l'embouchure de la Fausse-Rivière, il sera procédé par le juge de paroisse remplissant les fonctions d'encanteurs, à la vente publique et au plus offrant et dernier enchérisseur de

50 TETES D'ESCLAVES des deux sexes et de différents âges;

Et de quelques **MEUBLES** et autres **EFFETS MOBILIERS**, appartenant à Claire Decuir, épouse du dit Léandre Séverin, séparée de biens d'avec lui, par jugement rendu par la Cour de District de cette paroisse, le 28 mai dernier.

Cette vente se fera payable en deux termes égaux, savoir: le premier en tout mars 1834 et le second en tout mars 1835; à la charge par les adjudicataires de fournir des billets payables au bureau du juge de cette paroisse et endossés à la satisfaction de la dite Claire Decuir, autorisée par son mari,—de payer les frais des actes notariés de vente, et sous la réserve d'hypothèque sur les esclaves qui seront vendus, jusqu'à parfait et final paiement du prix auquel ils auront été adjugés.

A la Pointe-Coupée, le 1er. janvier 1833.

DORMENON, Juge de paroisse

7 janvier—24

DEMANDE D'EMPLOI.—Une Dame Américaine, désire se placer dans une famille honnête, soit comme gardienne d'enfans soit comme femme de chambre. S'adresser au Bureau de l'Abeille. 7 jan—3

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL a été volé dans la nuit du samedi au dimanche dernier dans une maison située rue Bourbon entre Toulouse et St. Pierre; une **MONTRE** d'or de Lépine, portant le nom de *Duchêne*; la dite montre est extrêmement plate, le cadran très riche, et la vitre presqu'imperceptiblement fêlée, le No. de la montre est 37,234—ainsi qu'une autre montre d'argent de Lépine, ayant les bords seulement dorés; et $190 dont un billet de $100, un autre de $50 de la banque des Etats-Unis, et $40 en billets de $10 et de $5. La récompense ci-dessus sera donnée à qui découvrira le voleur ou fera recouvrir les objets volés ou une partie. S'adresser au bureau de cette feuille. 7 jan—3

RIZ.—Le soussigné offre à vendre, en débarquement de la goëlette Elizabeth, venant de Charleston, 202 boucauts et 47 demi-boucauts RIZ.

F. H. PETITPAIN, Encoignure Chartres et Toulouse.

7 janv

AVIS.—Egaré ou perdu, de chez le soussigné, dans la nuit du 26 de décembre, un cheval blanc, queue niquetée, âgé à peu près 10 ans, et un cheval alzan brûlé, ayant trois pieds blancs et une étoile au front.

Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui le trouvera. JACQUES CHARBONNET, *Paroisse Jefferson.*

7 jan

VR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivans, qui sont en débarquement,

350 douzaines vins de Champagne mousseux, blancs et rosés, par caisses de 2, 4, 5, et 6 dous; par paniers de 12 et 6 bouteilles, et par demi paniers de 12 demi bouteilles.

Tous ces vins sont garantis de 1ère. qualité et seront vendus à très bas prix. 7 jan

ON demande à louer une négresse qui soit bonne blanchisseuse et bonne plisseuse, parlant anglais et français. S'adresser à l'Hôtel de la Marine et des Colonies.

7 jan—1m

CHAISES.—En débarquement du navire Ohio, un assortiment de Chaises en acajou, de fantaisie, de Windsor, &c. et des Berceuses; à vendre à bas prix.

GEO. WHITNEY, rue de la Douane, No. 21

7 janvier

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 4 janvier 1833. *Dans l'affaire de P. D. Foley contre ses créanciers et ceux de P. D. Foley & Co.*—No. 10,137—Sur motion de M. J. M. Ducros, avocat de M. L. A. A. Ducros, syndic des créanciers de l'insolvable, et sur l'enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit insolvable et toutes personnes intéressées dans cette affaire, aient à déduire, d'ici au samedi 19 du présent mois, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution ne serait pas homologué et confirmé conformément à la loi, et l'argent distribué en conséquence par le syndic.—Extrait des minutes.

7 janvier—11 JN. L. LEWIS, Greffier.

AU NOUVEAU BAZAR DE PARFUMS,

RUE ROYALE, No. 249,

Ancien magasin de Mr. Choisne.

LE soussigné informe les Dames de la ville et le public qu'il offre à vendre les objets suivans, reçus par les derniers arrivages de France:

Nattes à la grecque; do dittes fausses queues,
Coiffures en coques montées sur peignes,
Do en fleurs pr. bals; tours indéfrisables &c.
Un assortiment général de grands peignes à chignon imprimés et découpés en dessins nouveaux.
Peignes d'écaille, à retaper,
Do do à fourchette, à décrasser, à favoris, &c.
Do do en buffle,
Cure-dents et cure-oreille en écaille,
Tabatières d'écaille et autres à double fonds et à sujets,
Une grande quantité de brosses à dents, à ongles, à peignes, à tête, à habit et à rhumatisme &c.
Eponges fines et sacs de toile cirée pour do,
Houpes de cygne,
Miroirs à barbe, à bouche, de poche et autres,
Blaireaux à barbe, ou pinceaux en tous genres,
Pommade fine et surfine, à toutes les odeurs, en pots de faïence, de verre, ou de porcelaine avec noms &c.
Do. des Francs pour la crue des cheveux,

Régénérateur de la chevelure; Phyotrix, ou pommade grecque pour do; crême de Perse, de de concombres, do de limaçons, do cold cream; huile antique à toutes les odeurs, do de Macassard, do floréale pour l'entretien de la chevelure, rouge végétal aux fleurs et autres, vinaigre rouge; blancs de perle, crême de rose pour blanchir la peau, mucillage pour teindre les cheveux en sept nuances différentes, sécule ou poudre de patates; poudre à poudrer, savon aux jaunes d'œufs pour décrasser la tête, do en tablettes, à toutes les odeurs, do transparents, crême de savon d'amande amère de Démarson, do onctueux ou à la rose, do de Naples, Eau balsamique de Démarson pour la bouche, poudre de do pour do; opiat, corail, racine botanique, poudre de Ceylan pour do; maotcha, poudre dentifrice chinois pour do; poudre dépilatoire pour faire tomber les poils follets; encre sayeide pour marquer le linge, nouveau cirage conservateur de la chaussure, gants pour femmes en tous genres, bretelles, jarretières brodées, bourses, cols de soie, do blancs pour bals, pour cols de chemises &c.; fleurs artificielles en tous genres, bouquets pour vase, do de fleurs d'orangers pour mariés, eau fleurs d'orangers de Paris 1ère. qualité en petits flacons, do de Rose du Levant pour laver les yeux, do des fumeurs pour désinfecter la bouche, do de Cologne et qualité surfine et ordinaire, do de Lavande double ou ambrée, do de mélisse des carmes déchaussés, do des Alpes, balsamique, eau régénératrice, do de Ninon de Lenclos, Essence, ou extrait de toutes les fleurs, do de mousseline, do dit caprice de Valerie, do de Portugal, do de citron pr. détacher, briquets phosphoriques, pupitres de lecture, souliers français de bals pour femmes, boutons fins pour chemises, bijouterie en chrysocale, consistant en boucles de ceintures, bracelets, buches ou épinglettes, boucles d'oreilles et chaines en colliers; le tout émaillé ou ciselé et de fort bon goût; poupées, pantins, bonbonnières, cartonnage pour étrennes, harmonicas, grands airs; pâte d'amandes, liquide et en poudre à l'amande amère ou à la rose; un choix considérable de Lytographies des grands maîtres pour les amateurs; jeux de cartes transparentes à sujets, ballons enflés aux gaz, et une infinité d'autres objets de luxe et de goût, trop longs à énumérer.

7 jan L. E[illegible]

Amusements.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 8 janvier 1833,

La première représentation de

L'ORIFLAMME

Grand opéra en un acte.

La première représentation de

LA LIGUE DES FEMMES

OU

LE BAL ET LA FACTION,

Tableau civil et militaire en un acte, de MM. Xavier et Duvert.

Le spectacle commencera par

LE MENTEUR VERIDIQUE,

Comédie vaudeville en un acte.

SALON D'EXPOSITION DE
J. Maëlzel.
L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 19.

LA séance aura lieu deux fois par jour; la première à midi et la seconde à 7½ heures du soir, et le dimanche une fois seulement dans la soirée, à l'heure indiquée.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre. Les enfans au dessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.

27 déc.—3pe

SALLE D'ORLEANS.

Mercredi prochain, 9 janvier 1833,

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée: les cavaliers, ...$1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet. 31 déc.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

MARDI, 8 JANVIER,

Grand Bal paré et masqué.

SAMEDI, 12 JANVIER 1833.

GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée.........Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 31 déc.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE

SERONT données à celui qui fera arrêter le voleur qui a enlevé de la poche du soussigné, hier soir, au Théâtre d'Orléans, un Porte-feuille vert, contenant environ deux cents piastres, et une lettre de recommandation. Parmi les billets de banque il y en avait un de cent piastres sur la Banque des Etats-Unis; le reste était en billets de vingt et de dix. EMILIUS J. BIGNON,

7 jan—3 chez F. Gillet & Co. rue de Chartres

COUR DES PREUVES—*Vente par le Registre des Testaments.*—Mardi, 5 Février 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Panchine Tomas, f c l: Un terrain situé dans la rue d'Espagne, entre les rues Victoire et Moreau, faubourg Marigny, mesurant environ quarante pieds de face sur la rue Espagne sur soixante pieds de profondeur, ensemble les edifices et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: moitié comptant et le reste à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock, notaire public. 7 janv

DRAGONS D'ORLEANS,

LA Compagnie montera à cheval mardi prochain, 8 du courant, à 8 heures et demie du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement.

Par ordre du capitaine.

5 jan—2 F. PERRET, maréchal-des-logis-chef.

VOLTIGEURS D'ORLEANS,

ATTENTION!!

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, 8 courant, à huit heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Veste et pantalons bleus, et plumet. Par ordre du capitaine,

4 janv A. GRANIER, fourrier.

LANCIERS D'ORLEANS,

LA Compagnie montera à cheval mardi prochain, 8 courant, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, équipement complet, tenue d'hiver. Par ordre du capitaine commandant,

X. LECOURT DE BILLOT,

4 jan maréchal-des-logis-chef.

CHASSEURS-A-CHEVAL D'ORLEANS,

NOUS monterons à cheval mardi prochain, 8 janvier, en grande tenue, et nous nous réunirons à 8 heures précises du matin, sur la Place du Cirque, lieu de notre rassemblemens. Par ordre du capitaine.

3 jan BARTHET, fourrier.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon prendra les armes mardi prochain, le 8 du courant, à 8 heures précises du matin, tenue d'hiver, équipement complet. Par ordre du major commandant. U. DUREL,

4 janv adj. major.

SAPEURS PONTONIERS D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes le 8 janvier courant, à 8 heures précises du matin, équipement complet, tenue d'hiver, le lieu du rendez-vous, sous les maisons des cours. Par ordre du capitaine,

5 jan HENRY DEPRE, sergent-major.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, le 8 du courant, à 8½ heures précises du matin, en grande tenue, au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet. Par ordre du capitaine.

J. BOZANT, sergent-major.

P. S. Les membres de la Compagnie qui n'ont point encore leur schako, sont invités à passer chez le capitaine.

5 janv.

CHASSEURS D'ORLEANS,

LA Compagnie prendra les armes mardi prochain, 8 du courant, à 8 heures précises du matin. Equipement complet. Par ordre supérieur,

5 jan V. GOUY, sergent-major.

GAZADORES DE ORLEANS.

LA Compañia tomará las armas el mártes 8 del corriente, á las 8 en punto de la mañana, y se reunirá en el parage acostumbrado. Uniforme de invierno y morrion con plumero. Por órden del capitan,

7 de enero—2 RAFAEL PEREZ, Sargento 1o

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—4 janvier 1833—[No. 6653]—*Cailly alias Deschamps vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par le Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Ls. Féraud, notaire public, le 9 février prochain, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Et en attendant, toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que M. Robert Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour,

5 janv—9,3ps. F. BUISSON, greffier.

POUDRE.—300 barillets Poudre à feu de Rogers, reçu par le brick Vernon, venant de Philadelphie; cette poudre est garantie pour être égale en qualité à aucune autre fabriquée aux Etats-Unis—à vendre par

5 jan SAM. P. MORGAN & Co.

SUCCESSION DE MARCELIN GARNIER.

AVIS *est donné aux créanciers de la dite succession de* vouloir bien présenter, dans le plus bref délai, leurs comptes au soussigné; en même temps, les personnes qui doivent à la dite succession sont invitées à payer entre les mains les sommes qu'elles peuvent devoir.

PIERRE CLAPIER,

5 jan Curateur aux héritiers absens.

ON demande une bonne **GOUVERNANTE** ou *sous-maitresse*, qui ait l'habitude de tenir et d'enseigner les enfans. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, faubourg Washington, jeudi 3 du courant, le nègre **JEFFERSON**, âgé de 34 ans environ, taille de 5 pieds 1 pouce; il avait un fer et une chaine au pied et un collier de fer. Il a été vu entrant dans la cyprière derrière l'habitation de M. Olivier, on présume qu'il cherchera à s'embarquer au Bayou ou au Lac. Les capitaines de bateaux à vapeur, goëlettes &c. sont prévenus de ne pas le recevoir à leurs bords, sous peine d'être poursuivis selon la loi. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera ou le déposera dans une des geoles de l'Etat.

4 janv—3 J. BOURDIN.

RESTAURANT A LOUER.

ON offre à louer un Restaurant très bien situé au coin des rues d'Orléans et Bourbon à côté du Théâtre, avec le complet de tous les meubles, tels que tables grandes et petites, linge, vaisselle, verrerie, argenterie, très belle batterie de cuisine, et généralement tout ce qui est nécessaire pour un pareil établissement: les salons et cabinets sont fraîchement peints, et la maison, est très bien connue depuis longtemps, et a toujours été très achalandée. S'adresser au dit établissement pour traiter des conditions.

On désire prendre à loyer un domestique entendu au service d'un café et à l'entretien des lampes, s'adresser au même établissement. 5 jan—3

AVIS.—Toutes les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu *Bussilla Cattanedo*, sont invitées à présenter leurs titres à Monsieur Robert Preaux, avocat, rue Royale, maison Baimare, et les personnes qui doivent à ladite succession sont aussi invitées à payer entre les mains du tuteur soussigné.

3 jan—5, 123 FERRAND Fils.

POUR LE FORT ADAMS.

Le bateau à vapeur neuf, fin marcheur, **HEROINE**, capitaine P. Ballais, partira mardi, 8 janvier. Pour fret ou passage, ayant des bons emménagemens, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

7 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR LA FOURCHE.

Le bateau à vapeur **LA FOURCHE**, bien connu, capitaine Wm. A. Barker, partira pour le port susdit dimanche, 6 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

4 janv rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR NEW-YORK, (Ligne entre la Louisiane et New-York,)—Le navire **NASHVILLE**, capit. Rathbone, partira le 8 janvier. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Place Publique, ou à

31 déc FOSTER & HUTTON.

POUR LIVERPOOL.

Le navire **HERACLIDE**, capitaine Cook, ayant la majeure partie de son chargement à bord, pourra prendre 200 balles de coton, s'adresser à

28 déc LINCOLN & GREEN.

A LOUER PRESENTEMENT.—Une grande et belle maison à deux étages, rue Condé, entre les rues Dumaine et Ste. Anne. S'adresser au médecin Fermento, rue Toulouse. 29 déc—

POUR MARSEILLE.

Le navire **SHOENIX**, capitaine Salonne, partira le 12. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

7 janvier J. MAGER.

POUR LE HAVRE.

Le navire **WM. BADGER**, capitaine Harris, partira le 10 de ce mois. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

7 janvier J. MAGER.

POUR TAMPICO.

La goëlette **BONITA**, capt. Taylor, partira pour Tampico dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à A. TUYES & CO,

7 jan Rue Royale, No. 104.

POUR TAMPICO. (*Paquebot.*)

La belle goëlette fine voilière **MARY AND FRANCES**, doublée et chevillée en cuivre, capt. Seyward, partira positivement jeudi prochain, 10 du courant. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

HARRISON, BROWN & CO.

7 janv rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

Le brick **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Galt, il prendra un chargement soit en haut ou en bas. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du rail-road, ou à

HARRISON, BROWN & CO,

28 déc rue Royale, No. 117.

POUR PHILADELPHIE.

Le brick **SWAN**, capit. Snell, ayant une partie de son chargement engagée, pour le reste, il ira en haut ou en bas de la côte prendre du sucre. Pour fret ou passage, s'adresser à

27 déc S. P. MORGAN & CO.

POUR L'EUROPE,

ON a besoin de frêter un grand navire, No. 1—S'adresser au No. 23, rue St.-Louis.

28 déc

POUR LE HAVRE.

Le navire bien connu **HELVETIA**, capitaine MINER, partira immédiatement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

24 déc THEODORE NICOLET & Co.

MADAME FESSARD, ACCOUCHEUSE, élève de la maison Royale d'accouchemens de Paris, chef de théorie et de pratique en son art à la dite maison, munie d'un diplôme de la faculté de Médecine de la même ville, et d'un autre diplôme de la faculté de Médecine Belge, a l'honneur de prévenir les personnes susceptibles d'avoir besoin des secours de son art, qu'elle se fera toujours un sensible plaisir de les leur prodiguer avec exactitude—Sa demeure est rue St. Louis, No. 185. 4 janv—

MADAME GUIRAUD ayant appris que l'on avait répandu dans la ville qu'elle ne voulait donner de leçons qu'à un prix très élevé, prévient les personne qui voudraient profiter de ses conseils, que son prix a toujours été d'une piastre, chez elle, et une piastre et demie en ville.

4 janv—4

CABARET A VENDRE.—On offre à vendre un Cabaret, No. 131, rue de la Levée, entre les rues Jefferson et St. Pierre.—Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser au propriétaire, même maison.

4 janv—3

EL CABARETE número 131, situado al frente de la Levée, entre las calles de San Pedro y Jefferson, se vende comodamente con sus ENSERES, y algunos útiles de casa. La persona que quiera contratarlo puede ocurrir al mismo cabarete, en donde será instruida de su valor, proporcion, y condiciones. jan 4

40,000 TUILES à crochet, débarqués du navire Helvetia, du Havre, et à vendre à bon marché, si on les enlève de suite de la Levée. S'adresser à

4 janv THEODORE NICOLET & Co.

LE soussigné ayant pris en société son frère Samuel Toby et Louis Théodule Chalon, les affaires seront conduites, à partir de ce jour, sous la raison de THOMAS TOBY & Co.

THOMAS TOBY.

Nouvelle-Orléans, 1er. janvier 1833. 3 janv—

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle-Orléans, que son établissement est ouvert, et qu'elle est prête à recevoir les élèves que l'on voudra bien lui amener. 3 janv

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession du feu Dr. VAUGRON sont invités à présenter leurs titres au soussigné: et ceux qui doivent, à payer immédiatement entre ses mains.

1er. janvier—10 C. OGER, curateur.

AVIS.—Attendu que Pierre Oscar Peyroux, peseur public de coton, pour la cité de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, le 14 d'Août 1832;

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le [L.S.] sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 21me. jour de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,

GEORGE EUSTIS, Sec. d'Etat. 31 déc—90

PAROISSE ASCENSION.

COUR DES PREUVES.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la Paroisse Ascension, il sera offert en vente publique, Samedi 12 Janvier 1833, sur les lieux, à dix heures du matin,

UNE HABITATION SUCRERIE, dépendant de la succession de feu Louis Landry, située en cette paroisse, sur la rive droite du fleuve, à huit milles environ au dessus de Donaldsonville, ayant quinze arpents et demi, (plus ou moins) de face, dont trois arpents 26 toises et 4 pieds, attenants à la limite supérieure de l'habitation, n'ont que 40 arpents de profondeur; le reste de l'habitation se prolonge jusqu'à 57 arpents du côté d'en haut, et jusqu'à 55 arpents à la limite d'en bas; les lignes allant dans une direction à peu près parallèle. La dite habitation est bornée en haut par la terre de Maxile Babin, et en bas par celle d'Edouard Duffell; et contient environ 400 arpents de terre défrichée; il y a sur cette habitation 50 arpents de souches de cette année, environ 28 arpents de souches de 1831 de cannes à rubans, et assez de cannes emmatelasées pour planter cinquante arpents.

Les améliorations consistent en une grande sucrerie en briques, avec un bon moulin horizontal au feu, une maison de maître, cuisine, cabanes à nègres, écuries, magasins, et autres établissements nécessaires sur une habitation.

TERMES ET CONDITIONS:

Payable deux mille piastres comptant, et le reste en quatre paiemens égaux, échéant en Mars 1834, 1835, 1836, et 1837. L'acquéreur fournira ses billets avec deux endosseurs à la satisfaction de M. Narcisse Landry, et de deux des exécuteurs testamentaires de feu Louis Landry, payables au domicile du juge de cette paroisse, portant dix pour cent d'intérêt par an, après l'échéance, jusqu'au paiement, (sans que cette clause puisse autoriser aucun retard de paiement,) avec hypothèque spéciale sur l'habitation.

N. B. Si l'habitation ne se vend pas, on mettra le même jour à l'enchère, à trois heures de l'après midi, le bail à ferme de la dite habitation pour un an, c'est-à-dire, jusqu'au 1er. Janvier 1834. Le fermier ou locataire sera tenu de maintenir en bon état l'habitation avec ses bâtisses et barrières, et de remettre le tout à l'expiration de l'année 1833. Il sera tenu de plus, de faire emmatelasser dans le courant du mois d'Octobre 1833, une quantité de cannes suffisante pour planter cent arpens en 1834. Le prix du bail sera payable en Mars 1834, en billet endossé à la satisfaction de M. Narcisse Landry. EDOUARD DUFFEL,

13 déc.—10,3pt. Juge.

J. P. PUTNAM, Chirurgien-Dentiste, de retour en cette ville, et desirant continuer sa profession, a l'honneur d'annoncer qu'il s'est établi rue du Canal, No. 86, entre les rues des Magasins et du Camp, dans la maison dernièrement occupée par Madame Hearsey, où il sera satisfait de revoir ses anciens habitués, et toutes les personnes qui auraient besoin de son ministère. On le trouvera chez lui depuis 9 heures jusqu'à 5 heures. 1er. jan—6m.

ON demande à louer un jeune nègre ou mulâtre de 15 à 16 ans, au fait du service. S'adresser rue Royale, au coin de la rue St. Philippe. 5 janv.

BILLETS D'ENTERREMENT,

Imprimés avec le nom, et faits sur demande, à L'ABEILLE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOSEPH LE CARPENTIER & CO.

IL sera vendu en vertu de l'[illegible] pour la paroisse et ville d'Orléans [illegible] octobre 1832, et à la réquisition de [illegible] Guillaume, le jeudi 10 janvier 1833, [illegible] connu sous le nom de Lac Pontchartrain [illegible] chemin à coulisse. La totalité des objets [illegible] abandonnés par le dit Guillaume à ses créanciers [illegible]

Deux superbes billards complets, tables [illegible] grandes cuves couverts d'argent, linge [illegible] draperies de lit commode, jarre, comptoir [illegible] rerie, glacières, condenseur, quinquets, &c. [illegible] raient dans l'intention de former un établissement [illegible] ou de prendre l'hôtel ci-dessus mentionné [illegible] ne laisser échapper l'occasion favorable [illegible] Particules [illegible].

Conditions:—Au dessus de $100, 4 mois [illegible] billets endossés à la satisfaction des syndics. [illegible]

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 7 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu sur la levée, entre les rues [illegible] Hôpital, 800 yards PIERRES PLATES à [illegible] annoncera les conditions. [illegible]

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 6 de Février prochain, il [illegible] à midi à la bourse Hewlett, d'après l'autorisation de la Cour des preuves, pour compte de la succession [illegible] Y. F. A. Blanchet;—Catherine, négresse âgée de [illegible] bonne domestique de maison, blanchisseuse et [illegible] Charlotte, âgée de 21 ans, bonne blanchisseuse, fine [illegible] cuisinière et bonne domestique.

Conditions:—Payables à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

7 janv

PAR JACOB LEVY,

AUJOURD'HUI, 7 du courant, il sera vendu à son magasin rue St. Louis, No. 20, un assortiment de **MARCHANDISES** sèches, consistant en 4 balles de flannelle, une dito gairassy, toile à chemises et à draps, batiste, drap, shalls, gants, fil, soie, habillements, chapeaux, souliers, bottes &c. Aussi—une quantité de meubles. 7 janv

Navire l'Edouard, Gariel, de Marseille, entré en détresse, ayant perdu son gouvernail sur la barre.

Goël. Mexico, Alméida, de Tampico, sur lest.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, le samedi 19 janvier courant, **TROIS LOTS DE TERRE** avec tous les droits et privilèges sur la batture qui en dépend, situés entre les rues d'Enghien et du Port, et faisant face au chemin public et au fleuve Mississipi, conformément au plan qui sera exposé à la susdite bourse, dix jours avant la vente, dressée par Joseph Pilié, voyer de la ville—*Savoir*:

Le No. 1 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 2 mesure 22 pieds 10 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

Le No. 3 mesure 22 pieds 8 pouces de face au chemin public, sur 120 pieds de profondeur.

La position avantageuse de ces terrains en face de la plus belle partie du port, leur proximité de la superbe presse à coton à vapeur de la Levée, et la commodité d'un chemin pavé, méritent l'attention particulière des commerçants et des spéculateurs.

Conditions—Un, deux, et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et à la charge par l'acquéreur de payer le pavage du trottoir et du chemin en face du lot dont il se sera rendu adjudicataire. 3 janv—16

HABITATION SUCRERIE DE VALEUR,
ET UN GRAND NOMBRE D'ESCLAVES,

A VENDRE A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & PEIRE,
ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, le mardi 29 janvier, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

UNE SUCRERIE
DE GRANDE VALEUR ET EN PLEINE CULTURE,

Située à la Terre-aux-Bœufs, dans la paroisse St.-Bernard, à environ une lieue du Mississipi, et à 5 lieues de la ville, sur le même bord; mesurant dix-neuf arpents et quelques toises de face, sur chaque côté du Bayou, d'après un dernier relevé fait de l'intérieur de cette paroisse par le voyer des Etats-Unis, dont le plan est déposé dans les archives de la paroisse et dans celles du gouvernement-général à Washington: cette terre a la profondeur ordinaire de quarante arpents sur chaque côté du bayou, et sera vendue avec tous les CHEVAUX, BETES A CORNES, CHARRETTES et tous les autres USTENSILES de l'habitation, et toutes les CANNES en matelas qui ne se trouveraient pas plantées au jour de la vente.

Le Moulin est à vapeur; les chaudières sont en cuivre, avec des clarificateurs en fer battu. La machine est de manufacture anglaise, et est faite sur le principe de haute-pression de Bolton & Watt, et se dirige facilement; elle suffit amplement pour la roulaison de l'habitation, ayant roulé une récolte de plus de 800 boucauts de sucre. Il y a un superbe moulin à maïs qui se meut par des chevaux. La sucrerie est en briques et couverte en bardeaux, elle est bien disposée et a une purgerie susceptible de contenir convenablement 360 boucauts, avec de nouvelles citernes de la capacité de 25,000 gallons. On peut aller visiter cette propriété avant le jour de la vente, en s'adressant à M. R. Richardson, sur les lieux.

Conditions de la vente:—Un cinquième comptant, et le reste en quatre termes égaux, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets par coupons, convenables au vendeur, payables en ville et portant deux noms approuvés, soit tous deux comme tireurs, ou l'un comme endosseur et l'autre comme tireur, chaque billet comprenant l'intérêt sur sa valeur jusqu'au jour du paiement, et l'hypothèque jusqu'à la décharge finale.

Immédiatement après, on vendra séparément, (à l'exception des familles,) **TOUS LES NEGRES** qui appartiennent à la dite habitation, consistant en cent-quatorze des deux sexes, et formant un atelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas dans le pays depuis 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellents mécaniciens, des fabricants de sucre, des ingénieurs et domestiques de maison. On en donnera de plus amples descriptions dans les affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour les esclaves:—Un cinquième comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt, du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janvier—22

PAR F. DUTILLET.

Vente sans réserve, et positive.

LE Lundi 7 Janvier 1833, il sera vendu à la Bourse Hewlet, à une heure.

UNE HABITATION, située dans la paroisse de Plaquemines, à environ trente trois milles de la Nouvelle-Orléans, sur le même bord du fleuve, mesurant 46 arpents de face au fleuve, sur 40 de profondeur. Cette habitation a été établie en sucrerie, et parfaitement fossoyée, ayant trois canaux principaux, un à chaque borne, et un au milieu, avec un canal latéral qui va d'une borne à l'autre. Les autres fossés moindres, sont d'arpent en arpent. Cette propriété est en repos depuis cinq ans, la terre est bonne et rend beaucoup, le sucre en est très beau. Les bâtisses qui s'y trouvent sont une sucrerie briquetée entre poteaux, en mauvais état; un moulin orizontal de Faucette; une bâtisse contenant magasin et moulin à maïs, bâtiment assez vaste pour en faire une sucrerie à peu de frais: maison de maître, hôpital, cases à nègres &c. ayant besoin de réparations.

L'habitation sera d'abord offerte en vente en un seul lot, si elle n'est pas vendue de cette manière, elle le sera par trois arpents ou plus, à la convenance des acquéreurs.

CONDITIONS: Un quart à six mois, un quart à un an, un quart à deux ans, et un quart à trois ans, en billets endossés à satisfaction, hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable avant le jour de la vente pour une partie ou le tout, peuvent s'adresser à l'éditeur de l'ABEILLE. 7 déc.—15

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE ST. CHARLES.—*COUR DES PREUVES.*—Vendredi onze Janvier 1833, à deux heures précises de l'après midi, il sera vendu par le juge soussigné, à l'encan, sur l'habitation de Mr. Antoine St. Amand, à la Paroisse St. Charles, **LES ESCLAVES ET LES OBJETS SUIVANS**, dépendants de la succession de feu François Dassize St. Amand, savoir:—

Un nègre créole, nommé BARNABE, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs, un nègre nommé SYLVAIN, âgé d'environ 30 ans, bon nègre de champs. Un fusil à deux coups, un cabriolet presque neuf avec harnais pour deux chevaux, 2 selles, une bride, une paire de pistolets, un bois de lit, une montre. De plus, deux vaches, un bœuf, deux chevaux, 8 mâlons de riz nouveau, et six de vieux riz, ainsi que divers autres objets.

CONDITIONS:—Les esclaves payables en Mars 1834 et 1835, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les objets mobiliers, payables en Mars 1834, pour toute somme au dessus de cent piastres, et en Mars 1833, pour toute somme de cent piastres et au dessous. Le tout en billets endossés à satisfaction.

Les frais d'actes de vente, d'hypothèque, main-levée, &c. à la charge des acquéreurs.

Paroisse St. Charles, ce 20 Décembre 1832.

19 déc—13,3ps. J. L. LABRANCHE, juge.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné vient de transporter son magasin de l'encoignure des rues Royale et Dumaine, à l'encoignure des rues Condé et Quartier, où il continuera à tenir un assortiment de **MARCHANDISES SECHES**, à des prix très modérés.

27 déc—7 F. PHILIPPE.

AVIS est donné aux créanciers de la succession de feu Charreton Rencilliat, d'avoir à se faire connaître au soussigné et à lui présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées.

Avis est également donné à ceux qui doivent à la susdite succession, d'avoir à payer dans le plus bref délai.

P. SOULE, curateur de la succession.

7 déc—[illegible] rue St. Louis, No. 86.